

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 JUIN 2023**

oOo

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REGIES
PUBLICITAIRES DES EDITIONS DE LA VILLE : CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE ET ADOPTION DU CONTRAT DE CONCESSION À
PASSER AVEC LA SOCIETE CMP**

oOo

RAPPORT

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Concession de service pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville.

Cette consultation vise notamment à confier à un Concessionnaire la prospection commerciale, les relations avec les annonceurs, la conception et réalisation des encarts publicitaires, la facturation et l'encaissement des recettes liées auxdits encarts et, plus généralement, la relation avec les annonceurs (suivi des demandes, transmission des témoins de publicité, gestion des incidents, ...).

Les encarts publicitaires ainsi commercialisés et réalisés sont ensuite intégrés au Magazine municipal Vivre à Antony et à ses suppléments.

La consultation s'est déroulée en plusieurs étapes durant les mois de février à juin (analyse des offres, Commissions, négociations, ...).

Deux sociétés ont postulé : CMP et OUEST EXPANSION. Cette dernière n'a toutefois pas remis sa proposition selon les modalités prévues à la consultation ; seule l'offre de la société CMP a donc pu être analysée.

A l'issue de la consultation et de la phase de négociation, le candidat CMP a présenté une offre de qualité, financièrement attractive et soutenue par une approche commerciale éprouvée et des moyens humains importants.

D'un point de vue économique, le candidat propose une part variable de redevance en hausse par rapport au concessionnaire sortant, tout en maintenant des tarifs similaires à ceux actuellement pratiqués.

D'un point de vue technique, le candidat CMP dispose d'une équipe large, pluridisciplinaire et expérimentée. Sa stratégie commerciale apparaît pertinente, avec un souci porté sur la continuité des relations avec les annonceurs noués précédemment par le concessionnaire sortant.

Le rapport sur le choix du Concessionnaire, joint à ce rapport, décrit l'ensemble des étapes procédurales et les motifs de choix du candidat CMP. Il présente enfin les caractéristiques principales du contrat de concession mis au point avec le candidat pressenti.

A toutes fins utiles, sont également communiqués :

- Le rapport d'analyse de la candidature ;
- Le rapport d'analyse de l'offre initiale ;
- Les procès-verbaux des deux Commissions de Délégation de Service Public (analyse de la candidature et ouverture de l'offre, analyse de l'offre initiale) ;
- Le contrat (et annexes) mis au point avec le candidat CMP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société CMP, sise 10 rue Hugède, Les Auditoriums – 94 340 JOINVILLE-LE-PONT, en tant que Concessionnaire pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville,
- approuver le contenu des caractéristiques principales du contrat de Concession de service mis au point avec la société CMP telles qu'elles sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REGIES PUBLICITAIRES DES EDITIONS DE LA VILLE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET ADOPTION DU CONTRAT DE CONCESSION À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ CMP

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement d'une procédure de Concession de service pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié le 22 février 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n° 23-25312), sur le site MarchesOnline (Avis n° AO-2309-2759) et sur la plateforme Maximilien,

Vu les deux procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, l'offre de la société CMP présente le meilleur avantage économique global ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le choix de la société CMP, sise 10 rue Hugède, Les Auditoriums – 94 340 JOINVILLE-LE-PONT, en tant que Concessionnaire pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville.

ARTICLE 2 : Approuve le contenu des caractéristiques principales du contrat de Concession de service mis au point avec la société CMP telles qu'elles sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de sa notification.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

